

# Réunion CSS PPRT Amiens Nord

23 juin 2015



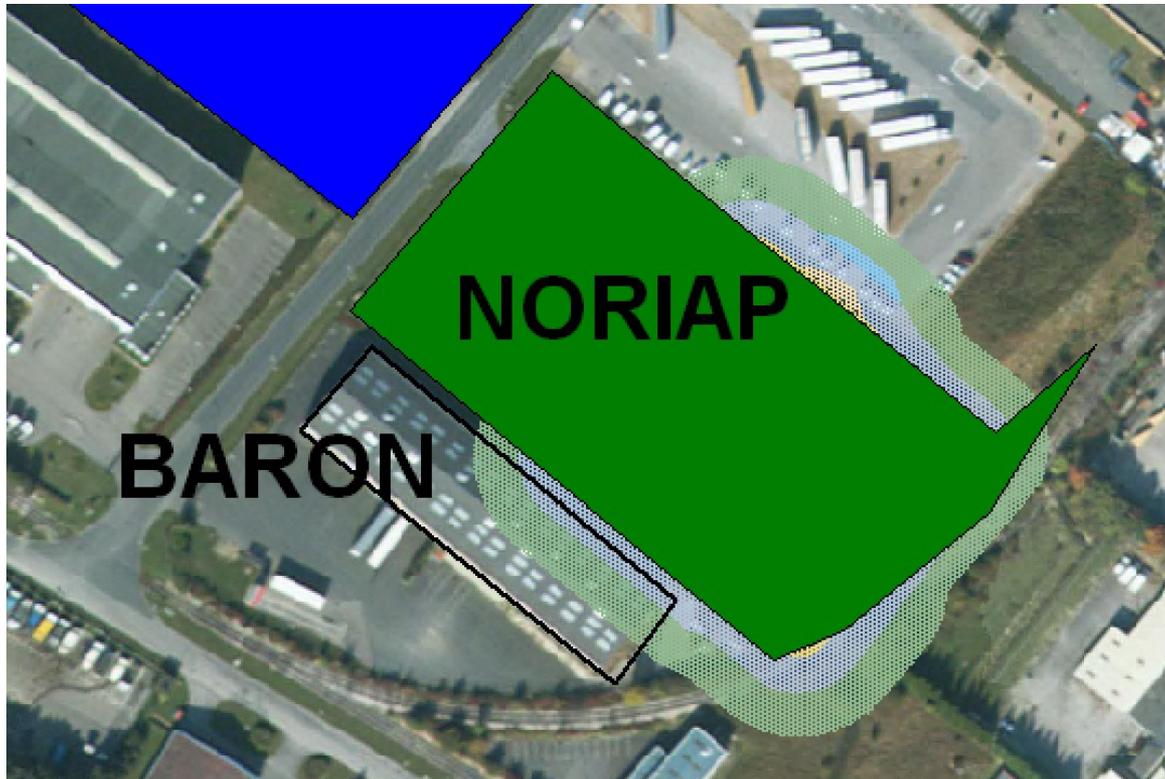
# Ordre du jour

- Présentation du zonage du PPRT Amiens Nord actuel
- Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap
- Projet de règlement

# Présentation du zonage du PPRT d'Amiens Nord



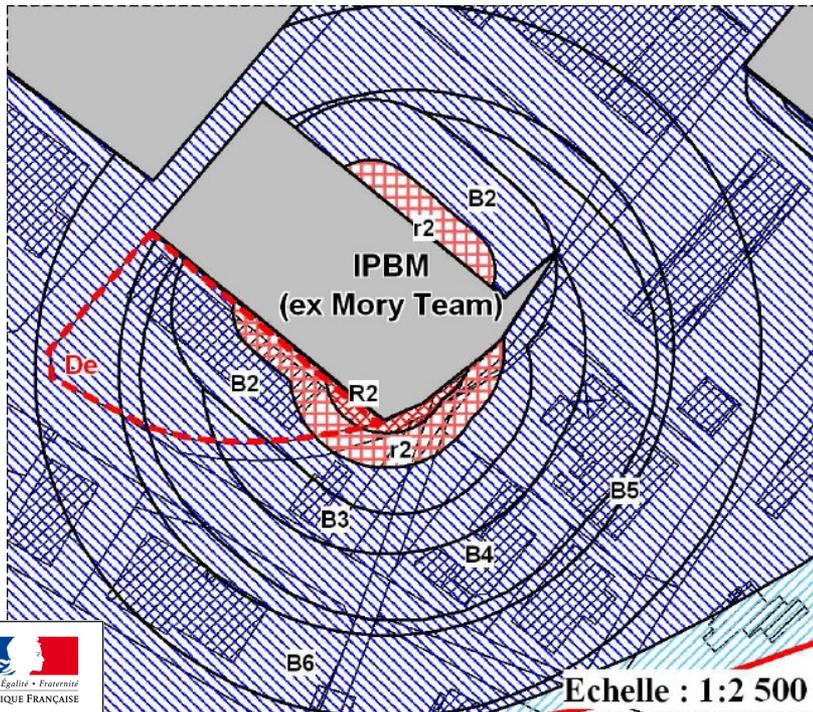
# Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap



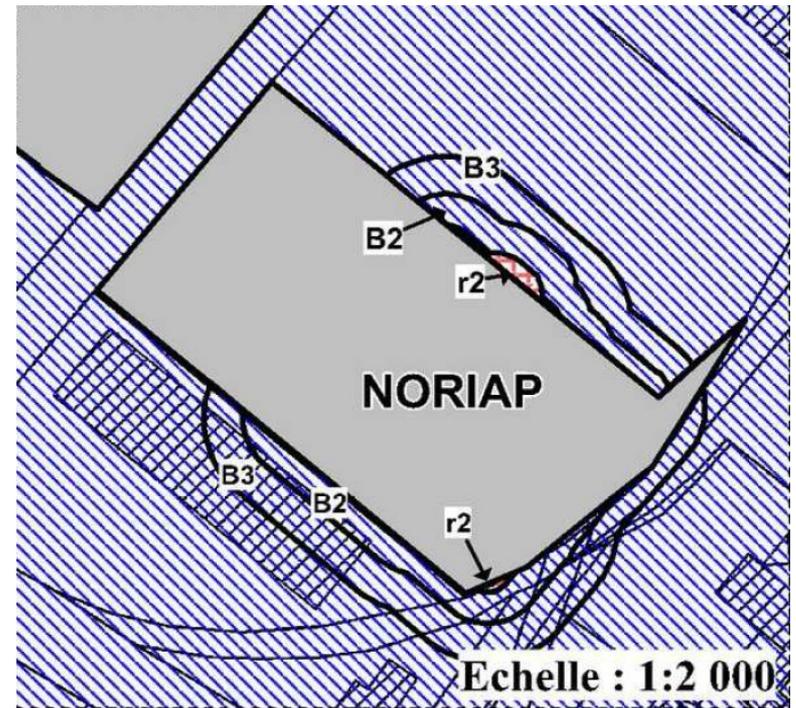
- Aléa toxique M+ sur cette zone (pas de changement)
- Regroupement suite à réunion POA du 27 janvier :
  - F+/F
  - M+/M

# Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap

Zonage du PPRT actuel



Proposition de zonage faite en réunion POA ( 27/01/2015)



# Projet de règlement

- Zone r2 (aléas toxique M+ et thermique F et F+) :
  - Prescriptions de la zone r3 actuelle (aléas toxique M+ et thermique F+)
- Zone B2 (aléas toxique M+ et thermique M et M+) :
  - Prescriptions de la zone B7 actuelle (aléas toxique M+ et thermique M+)
- Zone B3 (aléas toxique M+ et thermique faible) :
  - Prescriptions de la zone B8 actuelle ( aléas toxique M+ et thermique faible)

# Projet de règlement

- Zone r2 (aléas toxique M+ et thermique F et F+) :
  - règle générale : interdiction stricte de toute nouvelle construction et de toute augmentation du nombre de personnes exposées au risque. Seules les installations liées directement aux activités de ces établissements sont admises.
  - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :
    - Effet thermique continu d'une intensité supérieure à  $8\text{kW/m}^2$
    - Effet toxique

# Projet de règlement

- Zone B2 (aléas toxique M+ et thermique M et M+) :
  - principe de constructibilité est admis mais limité sous réserves de prescriptions : ICPE, installation d'activités sans fréquentation permanente, reconstruction à l'identique, certains équipements et infrastructures publics
  - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :

Effet thermique continu d'une intensité supérieure à  $8\text{kW/m}^2$   
(recommandé sur l'existant)

Effet toxique

# Projet de règlement

- Zone B3 (aléas toxique M+ et thermique faible) :
  - principe de constructibilité est admis mais limité sous réserves de prescriptions : ICPE, installation d'activités sans fréquentation permanente, reconstruction à l'identique, certains équipements et infrastructures publics
  - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :

Effet thermique continu d'une intensité supérieure à  $5\text{kW/m}^2$   
(recommandé sur l'existant)

Effet toxique